

destinée à remplacer le rapport dit *Perspectives économiques du Canada*, selon la description donnée à la page 8216 du hansard du 10 août 1960.

—Monsieur l'Orateur, je ne prendrai pas la peine de donner lecture encore une fois de la motion que Votre Honneur vient de lire. Pour la gouverne des honorables députés qui n'ont été élus qu'en 1958, je pourrais peut-être décrire ce qu'étaient les *Perspectives économiques du Canada*.

L'hon. M. Churchill: Non, monsieur l'Orateur. Cela ne fait pas partie de la motion.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, peut-être pourrais-je procéder sans les secours du leader de la Chambre.

L'hon. M. Churchill: J'invoque le Règlement. Nous n'avons pas besoin d'explications. Tout le monde sait lire. Tout ce que l'honorable député demande ici c'est un ordre de la Chambre visant certains documents. Nous n'avons que faire d'un long exposé sur ce que sont les documents.

M. Crestohl: De quoi avez-vous peur?

L'hon. M. Pickersgill: C'est une nouvelle sorte de clôture.

M. l'Orateur: A mon avis, le député n'en a pas dit assez pour que je puisse décider s'il a enfreint le Règlement.

L'hon. M. Pickersgill: Merci, monsieur l'Orateur. Je ne perdrai pas mon temps à relever les observations du leader du gouvernement. «Les perspectives économiques du Canada» est un document que le premier ministre a déposé le 20 janvier 1958, ainsi qu'en fait foi le compte rendu. Il s'agissait d'un document inédit, établi en secret...

L'hon. M. Churchill: A propos de mon rappel au Règlement, monsieur l'Orateur, voilà précisément ce que j'ai signalé à votre attention. Le député aborde actuellement ce qu'il prétend être l'historique d'un document quelconque. Il a essayé d'expliquer de quoi il s'agit. Tous connaissent le document en question; ceux qui l'ignorent peuvent se renseigner en consultant les archives publiques. Le député continue à traiter de questions qui n'ont rien à voir au présent débat, qui intéressent le premier ministre, et ainsi de suite. C'est à cela que je m'oppose, monsieur l'Orateur.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, avant que vous rendiez votre décision, j'aimerais dire un mot au sujet du rappel au Règlement. Lorsque le Règlement a été modifié provisoirement pour la durée de la présente session afin que de telles motions puissent faire l'objet d'un débat, il faut croire que la Chambre désirait qu'il y ait un débat sur une question quelconque. Il est évident que

[L'hon. M. Pickersgill.]

personne ne saurait dire pourquoi un document devrait être déposé sans d'abord expliquer en quoi il consiste et pourquoi, en certaines circonstances, il devrait être publié et non pas gardé secret. C'est précisément ce que je tente de faire. Il m'est impossible de dire pourquoi le document dont je parle devrait être déposé sans préciser de quel document il s'agit, et je ne saurais dire exactement de quel document il s'agit sans parler de celui qui l'a précédé.

M. Crestohl: C'est élémentaire.

M. l'Orateur: La décision sur le rappel au Règlement doit se fonder sur la question dont la Chambre est saisie. Si je comprends bien, la motion invite la Chambre à ordonner le dépôt d'un document dont on fait ici la description, dépôt auquel le gouvernement s'oppose. Le débat porte sur la question de savoir si le gouvernement a raison d'agir de la sorte. Je suis d'avis que tout ce qui a trait à la question a également trait au débat. Jusqu'à présent, je ne crois pas que nous ayons outrepassé les limites du débat.

L'hon. M. Pickersgill: Je vous remercie. Le document publié le 20 janvier 1958 consistait en des prévisions économiques pour l'année 1957. Il s'agissait d'un document confidentiel rédigé par des fonctionnaires à l'intention des ministres. Il n'était pas censé être publié. C'était l'œuvre du gouvernement précédent. Le premier ministre a jugé bon, une fois devenu le chef de la Chambre, de dévoiler ce document.

Mais le gouvernement s'est trouvé fort embarrassé du fait que l'opposition...

M. Pallett: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: A l'ordre! Je donne la parole au secrétaire parlementaire sur un rappel au Règlement.

M. Pallett: J'aimerais citer vos propres paroles, monsieur l'Orateur. Il s'agit de ce que vous avez déclaré au cours de la présente session, comme en fait foi la page 725 du hansard, lors du débat sur la première motion portant dépôt de documents en vertu de la nouvelle règle. Votre honneur a alors déclaré:

Avant que l'honorable député pousse son raisonnement plus loin, je me dois de lui dire que, selon moi, la motion porte simplement sur l'opportunité de déposer les documents. La motion demande au gouvernement de déposer les documents qui y sont mentionnés. Il s'agit donc de savoir si ces documents doivent être déposés. On s'est opposé à ce dépôt.

M. Robichaud: S'agit-il d'un nouveau genre de clôture?

L'hon. M. Martin: Cela n'aide pas beaucoup.